

DCM N° 2024-12/035

Séance du 03 décembre 2024

Le conseil municipal dûment convoqué le 03 décembre 2024 à 18 heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, **sous la présidence de** Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 25/11/2024	La liste des délibérations affichée et publiée le 04/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 13	

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, , BARTHE Olivier CRETIN Bérengère DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, VALENTE Nathalie (10 présents)

ABSENT(S) : -----

ABSENT(S) Excusé (s) : DIAS Edouard DEMONT-PRENAT Sylvie, SIBILLE Laurent

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DIAS Edouard	à	Mme LACROIX Marie-Paule
M. SIBILLE Laurent	à	Mme THEVENIN Hélène

Secrétaire de séance : Madame CRETIN Bérengère désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Recensement de la population 2025-recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025, il est nécessaire de recruter des vacataires ou de désigner des agents de la commune pour assurer les missions d'agents recenseurs,

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal à l'unanimité décide,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire

- o à désigner, parmi le personnel communal, un agent recenseur et
- o à recruter 2 vacataires

pour la durée du 06 janvier 2025 au 15 février 2025.

- **De FIXER** la rémunération de chaque vacation, comme suit :

- * 1.20 € par feuille logement remplie
- * 1.80 € par bulletin individuel rempli
- * 50 € par ½ journée de formation
- * 50 € la ½ journée de repérage ;

La rémunération des vacataires sera versée au terme des opérations de recensement.

- **De DIRE** que l'agent recenseur désigné parmi le personnel communal

→ sera rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires dans le respect des limites réglementaires,

ET/OU

→ bénéficiera de repos compensateurs pour la totalité ou une partie des heures consacrées au recensement.

Un état récapitulatif des heures consacrées aux missions de recensement sera établi par l'agent et sera transmis au service RH

- **De PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

- **De CHARGER** Madame le Maire et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
THEVENIN Hélène

